



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Danse

Question écrite n° 59872

### Texte de la question

M Jean-Claude Bois attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les difficultés financières que rencontrent certains élèves sélectionnés dans des écoles de danse étrangères. A l'heure de l'ouverture européenne, il s'avère que, bien que la France soit réputée pour la valeur de ses formations dans ce domaine, certaines possibilités offertes après des sélections sévères ne peuvent être suivies en raison des coûts engagés. C'est le cas du Royal Ballet de Londres, qui demande une participation telle que les familles doivent renoncer, au grand désarroi des jeunes danseurs. Il lui demande si on ne peut envisager une meilleure coopération au niveau des cursus qui permette de ne pas briser l'espoir de jeunes talents ayant fait leurs preuves. Il le remercie de bien vouloir faire étudier ce problème.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'enseignement de la danse s'est considérablement développé dans notre pays au cours des dix dernières années et l'application des dispositions de la loi no 89-468 du 10 juillet 1989 permettra à l'Etat français de proposer sur notre sol des formations de qualité, nombreuses et variées, en complète gratuité, ce qui n'est pas forcément le cas dans d'autres pays européens. Ainsi, en ce qui concerne la formation initiale des danseurs, il est légitime de penser qu'elle puisse facilement être trouvée en France. Une coopération au niveau des cursus existe déjà en ce qui concerne l'enseignement supérieur de la danse. Des échanges ont été effectués entre l'école de danse de Nanterre, les conservatoires nationaux supérieurs de Paris et Lyon, le centre national de danse contemporaine et des grandes écoles chorégraphiques anglaises : le Royal Ballet de Londres, l'école The Place et le Laban Center. Enfin, il existe deux systèmes de délivrance de bourses pour les études chorégraphiques à l'étranger : les bourses attribuées par la division de la formation des Français à l'étranger auprès du ministère des affaires étrangères et les bourses d'études chorégraphiques délivrées par la délégation à la danse du ministère de l'éducation nationale et de la culture. Une commission mixte des deux ministères gère l'octroi de ces bourses sur les critères suivants : la qualité des bénéficiaires, le but recherché par les études à l'étranger, l'insertion professionnelle tant au plan de l'exécution qu'à celui de la création ou de la pédagogie, l'acquisition d'une technique supplémentaire, le recyclage et la recherche.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bois Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59872

**Rubrique :** Spectacles

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 13 juillet 1992, page 3091